



2020-01-10/01

Mairie
15 Route de la Bastie
42130
Sainte-Agathe la Bouteresse

Tél. : 04 77 97 41 93

mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr

Le Maire de Sainte-Agathe la Bouteresse,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;
- Vu le code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I – 8^{ème} partie : signalisation temporaire ;
- Vu la demande formulée par POTAIN TP, domicilié Z.I. Route de St Bonnet – BP 75 – 42190 CHARLIEU, chargé de réaliser des travaux pour le compte d'ENEDIS au 100 Allée des Mésanges,
Considérant que l'importance et la localisation des travaux à compter du 27 janvier 2020 jusqu'au 31 janvier 2020 inclus nécessitent la fermeture à la circulation de l'Allée des Mésanges ;

A R R E T E

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur l'Allée des Mésanges à compter du 27 janvier 2020 jusqu'au 31 janvier 2020.

Article 2 : L'accès des services de secours et des riverains devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de Monsieur Patrice THEVENET de POTAIN TP.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Sainte Agathe la Bouteresse, chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- contact@potain-tp.fr.

Fait à Sainte-Agathe la Bouteresse,
le 10 janvier 2020.

Le Maire, Pierre DREVET.

